

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE LOTBINIÈRE**

RÈGLEMENT 270-2016

**MODIFICATION DE LA ZONE INONDABLE DE LA
RIVIERE BEAURIVAGE**

**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE LOTBINIÈRE
6375, RUE GARNEAU
SAINTE-CROIX (QUÉBEC) G0S 2H0**

Téléphone : 418-926-3407

Téléphone : 418-990-0175

Télécopieur : 418-926-3409

Courriel: info@mrclotbiniere.org

RÈGLEMENT 270-2016
MODIFICATION DE LA ZONE INONDABLE DE LA
RIVIÈRE BEURIVAGE

- ATTENDU QUE** la MRC de Lotbinière a adopté son SADR en février 2005 (règlement 172-2005) et qu'il est entré en vigueur le 22 juin 2005;
- ATTENDU QUE** l'article 47 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.A.U.) stipule que le conseil de la MRC peut modifier le SADR;
- ATTENDU QUE** par sa résolution 826-05-03-2012 la municipalité de Saint-Patrice-de-Beaurivage demande à la MRC d'apporter des modifications à la carte 20 du SADR intitulée « Zone inondable de la rivière Beaurivage »;
- ATTENDU QU'** une expertise privée plus approfondie d'un segment précis de la zone inondable démontre que la limite de la zone actuellement en vigueur engloberait une trop grande portion du lot 4 449 430;
- ATTENDU QUE** cette situation crée un préjudice au propriétaire;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été donné le 13 avril 2016 conformément aux dispositions du Code Municipal;
- EN CONSÉQUENCE** Il est proposé par Monsieur Yvan Charest appuyé par Monsieur Bernard Fortier et résolu
- QUE** soit décrété par règlement de ce conseil ce qui suit :

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement de modification au schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) porte le titre de « Modification de la zone inondable de la rivière Beaurivage ».

ARTICLE 2 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier la zone inondable de la rivière Beaurivage à Saint-Patrice-de-Beaurivage.

ARTICLE 3 VALIDITÉ DU RÈGLEMENT

Dans le cas où une partie ou une clause du présent règlement serait déclarée invalide par un tribunal reconnu, la validité de toutes les autres parties ou clauses ne saurait être mise en doute.

Le conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Lotbinière décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa de ce règlement était ou devait être en ce jour déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continuent de s'appliquer autant que faire se peut.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE LA ZONE INONDABLE DE LA RIVIERE BEAURIVAGE (CARTE 20)

La carte 20, intitulée « Zone inondable de la rivière Beaurivage », du Livre IV du SADR est modifiée, en déplaçant la limite de la zone inondable, à la hauteur du lot 4 449 430 du cadastre du Québec à Saint-Patrice-de-Beaurivage, tel qu'illustré sur l'extrait de la carte 20 jointe en annexe du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté le 10 août 2016

Maurice Sénécal, préfet

Stéphane Bergeron, directeur général

Copie conforme certifiée par

Stéphane Bergeron

Directeur général

Ce _____ ème jour d'août 2016

ANNEXE

- EXTRAIT de la CARTE 20 ; avant modification (actuel) et après modification (projeté)

EXTRAIT de la CARTE 20 ; avant modification (actuel) et après modification (projeté)



Règlement 270-2016
 Modification de la zone inondable de la rivière Beaurivage

MRC de Lotbinière – 10 août 2016